

DOCUMENTS A FOURNIR

Pour accéder au programme, vous devez être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B en cours de validité.

De plus, vous devez obligatoirement avoir bénéficié d'une **consultation ophtalmologique (évaluation de l'acuité visuelle et évaluation du champ visuel)**. Le compte-rendu sera requis.

Les autres pièces à fournir vous seront communiquées par courrier, après inclusion dans le programme.



Christelle PAWLIWEC

Secrétaire médicale de l'Hôpital de Jour

Tél : +33 (0)3 85 87 52 14

Email : hdj.boucicaut@croix-rouge.fr



Marylin CORONA

Infirmière coordinatrice de l'Hôpital de jour

Tél : +33 (0)3 85 87 52 20



PLAQUETTE D'INFORMATION

<https://pouvous.croix-rouge.fr/soins-de-suite-et-de-readaptation-marguerite-boucicaut>

SSR Marguerite Boucicaut
2, avenue Pierre Mendès France
71100 Chalon sur Saône
Tél. : 00 33 (0)3 85 87 52 52
ssr-boucicaut@croix-rouge.fr

SIÈGE SOCIAL
98, rue Didot 75694 Paris CEDEX 14

croix-rouge française



Programme « CONDUIT'EVAL »

*Programme d'évaluation des
capacités de conduite automobile*

croix-rouge française



QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne, **titulaire d'un permis de conduire en cours de validité**, concernée par une atteinte neurologique :

- Lésion cérébrale acquise (AVC, traumatisme crânien, etc.),
- Atteinte neuro-évolutive (Sclérose en plaques, Maladie de Parkinson, etc.),
- Lésions médullaires,
- Certaines pathologies du sommeil

Toute personne porteuse d'une autre pathologie figurant dans la liste des affections médicales nécessitant une évaluation des capacités à la reprise de la conduite automobile (Arrêté du 16 décembre 2017) peut également nous contacter pour plus d'informations.

QUEL IMPACT D'UNE LÉSION NEUROLOGIQUE SUR LA CONDUITE ?

Après une lésion cérébrale, les difficultés motrices et cognitives peuvent entraîner un risque pour la sécurité du conducteur mais également pour celle des autres usagers de la route. En effet, elles peuvent limiter certaines capacités telles que les **aptitudes motrices ou sensitives** (manœuvre du volant, rapidité pour actionner les pédales, etc.), **sensorielles** (notamment sur le plan visuel ou auditif, pour percevoir l'espace dans et à l'extérieur du véhicule) ou **cognitives et comportementales** (concentration, contrôle du véhicule, prise de décision rapide, etc.).

QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

L'obtention ou le maintien du permis de conduire peut requérir le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile auprès d'un médecin agréé par la préfecture du département de résidence de l'usager (Arrêté du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005).

POUR ALLER PLUS LOIN, VOUS POUVEZ CONSULTER LES RESSOURCES SUIVANTES :

- www.legifrance.gouv.fr
- www.securite-routiere.gouv.fr
- www.has-sante.fr

Il est rappelé que l'usager qui omet sciemment ou non, de se soumettre à un contrôle médical imposé par son état de santé ou sa profession, s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code des assurances.¹

¹ Notice explicative relative au Cerfa n°14880*01

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Nous pourrions vous proposer en fonctions de vos besoins :

- Une **consultation médicale**
- Un **rendez-vous avec un(e) ergothérapeute** pour évaluer vos capacités sur le plan moteur (amplitude articulaire, motricité volontaire, capacités de préhension, etc.) et estimer vos éventuels besoins d'aménagement de véhicule
- Une **évaluation neuropsychologique** (en fonction de l'origine de vos difficultés) pour évaluer vos capacités cognitives et comportementales à la reprise de la conduite (concentration, temps de réaction, capacité à porter son attention sur plusieurs choses à la fois, comportements de prise de risque, etc.)
- Une **mise en situation conduite** avec l'ergothérapeute et un moniteur auto-école sur un véhicule aménagé ou non, disposant d'une double-commande
- L'envoi d'un **document écrit synthétisant les résultats** des différentes évaluations que vous pourrez transmettre au médecin agréé par la préfecture.



COMMENT BENEFICIER DU PROGRAMME ?

Vous ou votre entourage pouvez nous contacter (coordonnées au verso) pour bénéficier de cette évaluation avec une prescription médicale. Vous pouvez également être orienté directement par un médecin généraliste (agréé ou non par la préfecture), un médecin spécialiste (neurologue, médecin MPR, etc.) ou par une structure médico-sociale.

A noter : à l'issue du programme, vous bénéficierez d'un avis spécialisé concernant votre aptitude à la reprise de la conduite automobile qui ne dispense pas de la consultation obligatoire auprès d'un médecin agréé par la préfecture.